

Valable jusqu'au : 31/12/2018 Valable jusqu'au : 31/01/2019

LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)
SHIP STATION LICENCE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A362940FJ3036

Identifiant : SB 228872
Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE
MMSI : 227 683 750

Indicatif d'appel : FJ3036

Nom : PRINCESSE GOTIONUDE

Quartier / Immatriculation : LH 802788W

M. DEZUSTRÉ NICOLAS
6 RUE MONTMIRAIL
76600 LE HAVRE

ANFR - 0000016 - D.76 - 16/01/20

Validité prorogée au : 31/01/2019



Qte	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Em.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	NAVICOM RT 450 DSC	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
2	VHF PORTATIVE	ICOM IC M 35	6,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS	ICOM MA 500 TR	2,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	OCEAN SIGNAL SAFESEA E 100 G GPS	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	RECEPTEUR NAVTEX	NASA MARINE NAVTEX PC PRO 2	490 KHZ A 518 KHZ	

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime
Vincent DENAMUR



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.
(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.